

AIDE ACTIVE À MOURIR :

*l'ADMD appelle le président de la République à mettre en œuvre
cette réforme de société plébiscitée par les Français...*

pour faire du droit de mourir dans la dignité une réalité pour tous !

Selon le dernier sondage sur l'adhésion des Français à la légalisation de l'aide active à mourir (Ifop - Février 2022), 94% des Français approuvent le recours à l'euthanasie et 89% des Français sont favorables à l'autorisation du suicide assisté. Des chiffres constants, année après année, qui montrent l'importance que les Français attachent au bien mourir et à leur liberté en fin de vie.

Le président de la République a annoncé qu'à titre personnel il était favorable à la loi belge de dépénalisation de l'euthanasie. Le président de l'ADMD, Jonathan Denis, rappelle en effet que cette loi, votée en 2002, présente un cadre légal strict et qu'une commission de contrôle étudie chaque aide active à mourir pratiquée avec administration d'un produit létal. Il rappelle également que la loi française, qui permet une aide passive à mourir (le fameux « laisser mourir »), ne prévoit, elle, aucun organisme de contrôle et de suivi de la sédation jusqu'au décès, laissée au libre arbitre du corps médical, ce qui provoque l'opacité de la pratique.

Le président de la République a aussi annoncé qu'une Convention citoyenne serait réunie sous l'égide du Conseil économique, social et environnemental (CESE), pour étudier le sujet de l'aide active à mourir. A la condition que les citoyens sélectionnés pour cette Convention soient représentatifs de la population globale (et non pas désignés par des organismes partisans), l'ADMD est favorable à cette consultation citoyenne. Le président, Jonathan Denis, le rappelle : « Le CESE, troisième assemblée constitutionnelle de la République, a vocation à débattre de ces grandes questions de société, elle l'a déjà fait par le passé (avril 2018) ; bien plus que le Comité consultatif national d'éthique qui, lorsqu'il se réunissait pour la révision des lois bioéthiques, avait déjà écarté le sujet de l'aide active à mourir : "La fin de vie ne figurera pas dans la prochaine révision de la loi de bioéthique, bien que ce thème ait suscité de nombreuses discussions dans le cadre des États généraux de la bioéthique, organisés par le Comité consultatif national d'éthique (CCNE). La fin de vie relève de la loi Leonetti-Claeys et non de la loi de bioéthique", selon Le Quotidien du Médecin. »

La loi de liberté qui permettra à chaque Français de rester maître de sa propre fin de vie devra être une loi qui emporte l'adhésion la plus large des Français. Avec un cadre strict et une définition très précise des personnes qui pourront en bénéficier. Cette loi de liberté ne devra pas être une nouvelle loi de consensus, comme celles de 2005 et de 2016 (consensus relatif puisqu'une partie des parlementaires a préféré quitter l'hémicycle au moment du vote). Selon Jonathan Denis, « le consensus, c'est la tiédeur, la mollesse, l'immobilisme et la compromission. »

La France doit abandonner la loi Leonetti, cette exception française qui n'était qu'une impasse dans laquelle aucun autre pays au monde ne s'est égaré.